

par habitant, et utilise maintenant le revenu national brut par habitant. En octobre 2006, le DOC a annoncé des changements à la méthode employée pour calculer ces taux.

Biens intermédiaires en provenance des économies de marché – En 2005-2006, le DOC a modifié la méthode utilisée pour évaluer les produits manufacturiers intermédiaires acquis par les producteurs des économies dirigées en partie sur leur propre marché intérieur et en partie dans des économies de marché. À la suite de diverses propositions et demandes de commentaires de la part du public publiées en mai 2005, août 2005 et mars 2006, le DOC a fait connaître en octobre 2006 les circonstances dans lesquelles il accepterait les prix d'achat pratiqués dans les économies de marché pour évaluer un bien intermédiaire dans sa totalité.

Entreprises axées sur le marché – Le DOC a évoqué la possibilité de créer une catégorie d'« entreprises axées sur le marché » qui viendrait s'ajouter à celle d'« industrie axée sur le marché », dont il se sert présentement dans ses calculs relatifs aux économies dirigées. Il a sollicité les commentaires du public sur cette question en mai 2007 et en octobre 2007.

Attribution du statut d'économie dirigée – En 2003, le DOC a présenté les critères qu'il entendait utiliser dans ses réexamens relatifs à l'attribution éventuelle du statut d'économie dirigée à des pays auxquels on n'avait jamais attribué une telle désignation auparavant. Il a fait remarquer que le droit américain accordait le traitement réservé aux économies de marché à tous les pays sauf ceux qui avaient officiellement reçu le statut d'économie dirigée, et que certains pays (la Bulgarie, par exemple) n'avaient jamais fait l'objet d'une enquête antidumping par les États-Unis et n'avaient par conséquent jamais fait l'objet d'un examen en vue de l'attribution d'un tel statut. Le DOC a précisé que les futures enquêtes antidumping seraient menées selon les procédures propres aux économies de marché, à moins qu'une partie intéressée soit en mesure de réfuter la présomption de statut d'économie de marché. À cette fin, la partie intéressée doit déposer une plainte alléguant que le pays concerné est une économie dirigée, assortie de documents faisant état des facteurs énoncés au paragraphe 771(18)(B) du *Tariff Act*.

Taux distincts et combinés – La question des taux distincts et combinés a suscité de nombreux débats dans le cadre des enquêtes antidumping visant les économies dirigées. Elle a fait l'objet de demandes de commentaires du public en mai et en septembre 2004, d'annonces de modifications aux procédés employés en décembre 2004 et avril 2005, d'un *Policy Bulletin* publié en 2005 et d'une autre demande de commentaires du public en mars 2007. Par ailleurs, le DOC a mis à jour et publié un « modèle de demande » à l'intention des exportateurs des économies dirigées qui souhaitent se voir attribuer un taux distinct.

Choix des pays substitués – La méthode utilisée par le DOC pour étudier la question du choix des pays dont les données doivent servir de substitut à celles des économies dirigées dans les calculs effectués aux fins des réexamens antidumping a également suscité un grand intérêt. Le DOC a publié un *Policy Bulletin* consacré à cette question en 2004, et il a en outre proposé une amélioration de ses pratiques en la matière et sollicité les commentaires du public en mars 2007 et en juillet 2007. Pour invoquer le recours à cette méthode, la partie intéressée doit soumettre une plainte alléguant que le pays concerné est une économie dirigée et présenter des documents faisant état des six facteurs énoncés au paragraphe 771(18)(B) du *Tariff Act*.